



137 rue principale – 67230 Westhouse
Tél. : 03 88 74 40 05
secretariat.mairie@westhouse.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du jeudi 5 décembre 2024 à 20h Sous la présidence de M. Christian STRIEBEL

Date de la convocation : 29/11/2024

Conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 1
Procurations : 1

Secrétaire de séance : ETIENNE Céline

Membres présents : STRIEBEL Christian, KISTNER Audrey, EHRHARD Nicolas, FRITSCH Estelle, ETIENNE Céline, FEIST Agnès, FROMM Éric, FUHRMANN Mireille, GASS Marc, LUTZ Franck, MOENCH Jacky, MULLER Jean-Christophe, RINGEISEN Christian, SCHEER Thomas, WEEBER Marie-Anne, WISSENMEYER Franck, WOEHREL Véronique

Absents excusés : SCHAEFFER Véronique (procuration à WEEBER Marie-Anne),

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la réunion.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2024
- 3/ Administration générale
 - Ajout d'une délégation de signature du Conseil Municipal au Maire
- 4/ Ressources Humaines
 - Présentation RSU
 - Informations
- 5/ Finances
 - Fongibilité des crédits
 - Information sur les ressources perçues par la commune
- 6/ Bâtiments communaux
 - Changement d'adresse du siège du Conseil de Fabrique
 - Antenne 4G
- 7/ Voirie
 - Pose d'un poteau d'incendie
 - Informations
- 8/ Forêt
 - Travaux sylvicoles 2025 de l'ONF
 - Adhésion Charte Natura 2000
 - Information
- 9/ Culture
 - Mise à jour du prix des insertions publicitaires dans le bulletin communal
 - Informations
- 10/ Intercommunalité
 - Convention de participation financière trajectoire ZAN
 - Convention de Mise à disposition à titre gratuit d'une salle de l'école maternelle dans le cadre du transfert de la compétence accueil et restauration périscolaire
- 11/ Devis
- 12/ DIA
- 13/ Informations

1/ Désignation du secrétaire de séance

DCM20240007-1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, À L'UNANIMITÉ,

De procéder à la désignation de Madame Céline ETIENNE pour remplir cette fonction.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2024

DCM20240007-2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2024

Le Conseil Municipal **APPROUVE** À L'UNANIMITÉ :

- ❖ Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 septembre 2024.

3/ Administration générale

DCM20240007-3 : Ajout d'une compétence aux délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Maire rappelle aux conseillers les délégations que ces derniers lui ont attribuées en début de mandat. Il leur explique qu'il s'est rendu compte qu'il ne pouvait pas se porter partie civile au nom de la commune dans un sinistre (destruction d'un panneau par un particulier rue de Valff) car il n'avait pas de délégation à cet effet.

Il leur demande d'ajouter la compétence alinéa 16° de l'article L2122-22 du CGCT « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants », aux autres délégations qui lui sont déjà accordées.

Vu l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ, permet au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans la limite des 1 000 €. Cette délégation de compétence est ajoutée à ses autres délégations établies dans la délibération n°20200004-3-1 du 08/06/2020.

4/ Ressources Humaines

Présentation du RSU 2023

Le Maire présente aux conseillers le Rapport Social Unique 2023.

Informations

- ❖ Le Maire indique aux conseillers que Laurent HUG est devenu fonctionnaire titulaire depuis le 1^{er} novembre 2024.
- ❖ Le Maire explique aux conseillers qu'il a reçu 2 candidats pour le poste d'agent d'entretien d'espaces verts pour remplacer Jacqui Trapp - poste financé à 60% par la Collectivité Européenne d'Alsace - mais que le mercredi 4 décembre, cette dernière l'a informé de la non-reconduction des contrats CUI (Contrat Unique d'Insertion) pour les mairies.

5/ Finances

Fongibilité des crédits :

Pour rembourser un trop perçu de la CCCE datant de 2021, 350 € du chapitre 11 va être basculé vers le chapitre 67 (charges spécifiques).

Information sur les ressources fiscales perçues par la commune

Le Maire présente aux conseillers le montant reçu par le Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles aux Droits d'Enregistrement des mutations à titre onéreux (FDPTADE) et le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP). Il leur présente un tableau comparatif avec les deux années précédentes et leur signale une baisse de presque 10 000 € du montant perçu par la commune sur le FDPTADE.

6/ Bâtiments communaux

DCM20240007-4 : Changement d'adresse du siège du Conseil de Fabrique

Le Maire expose :

Il a contacté l'évêché pour que ce dernier désaffecte totalement le presbytère, la première condition pour obtenir la désaffectation est de trouver un nouveau siège pour le Conseil de Fabrique.

Lors de la dernière réunion du Conseil de Fabrique, ce dernier a voté le changement d'adresse de leur siège. Il ne sera plus situé au presbytère sis 147 rue du Maréchal Joffre mais se situera à la salle Saint Léon sise au 181 A rue du Château et prendra le nom de Paroisse catholique Saint Matthieu.

Le Maire demande aux conseillers d'acter ce changement de siège.

Le Conseil Municipal entérine, À L'UNANIMITÉ, la décision du Conseil de Fabrique d'installer définitivement son siège, qui prendra le nom de paroisse catholique Saint Matthieu, à la salle Saint Léon, située au 181 A rue du Château.

DCM20240007-5 : Antenne 4G

Le Maire explique aux conseillers que la société Totem demande à la commune de signer une convention pour l'installation d'une nouvelle antenne sur le mât déjà présent. Il leur dit qu'il a demandé à l'entreprise de trouver un moyen d'atténuer l'impact visuel de l'antenne mais cette dernière lui a signifié que ce n'était pas possible.

Il propose aux conseillers de signer la convention, puisqu'il n'y a aucun recours possible, et ajoute que le montant du loyer pour cette nouvelle antenne sera de 5 000 € au lieu des 3 500 € actuels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à 13 voix POUR, une voix CONTRE (Céline ETIENNE) et 4 abstentions (Audrey KISTNER, Estelle FRITSCH, Marie-Anne WEEBER, Véronique SCHAEFFER) la signature de la convention par le Maire.

7/ Voirie

Information

❖ Le Maire expose :

En cas de projet de construction rue des Vergers, il y a nécessité de la pose d'un poteau incendie.

Deux solutions peuvent être envisagées :

- mettre le poteau d'incendie sur une parcelle communale, la commune prendrait alors en charge les frais d'installation et d'entretien,

Ou

- installer le poteau d'incendie sur une parcelle privée, la commune n'aurait alors aucun frais à engager.

Les conseillers municipaux s'accordent pour que la pose du poteau d'incendie se fasse sur la parcelle privée.

❖ La commune est toujours en attente du devis concernant le pont détruit au lieu-dit Erlen.

❖ Une réunion va être organisée, le vendredi 13 décembre 2024, concernant l'aménagement de la sortie Est de la ville avec plusieurs acteurs : CCCE, société Helmbacher et la CEA.

8/Forêt**DCM20240007-6 : Travaux sylvicoles 2025 - ONF**

Christian RINGEISEN présente au Conseil Municipal deux devis concernant les travaux de l'ONF pour l'année 2025.

- le programme d'actions de l'année 2025 pour une somme estimative de 5 200 € HT
- les travaux en ADTO pour une somme de 1 800€ HT soit 2 160 € TTC

Le Conseil Municipal approuve, À l'UNANIMITÉ, les devis de l'ONF pour l'année 2025.

DCM20240007-7 : Adhésion à la Charte Natura 2000

La commune de WESTHOUSE souhaite adhérer à la Charte Natura 2000 pour la gestion des milieux ouverts. Un dossier d'adhésion sera monté et il est proposé aux élus d'engager la commune, pour une période de 5 ans.

Contexte :

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation des sites : les mesures agro-environnementales et climatiques (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les chartes Natura 2000.

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cette charte Natura 2000, annexée au document d'objectifs, comporte un ensemble d'engagements qui constituent des bonnes pratiques dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée. Ces engagements sont formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides) et peuvent faire l'objet de contrôles.

L'adhésion à la charte marque la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations du document d'objectifs. Elle porte sur une durée de 5 ans et ouvre droit à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, applicable sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée. Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations : l'exonération porte sur les 3/4 des droits de mutations,
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales : les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable,
- Garantie de gestion durable des forêts : cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

Les engagements de la charte du site Natura 2000 du secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch sont les suivants :

GESTION FORESTIERE
1. Conserver et favoriser les essences locales des boisements existants au bord des cours d'eau (toutes forêts)
2. Favoriser les essences locales et diminuer la part des essences allochtones* (Forêts publiques)

3. Ne pas augmenter la part des essences allochtones* (Forêts privées soumises à plan simple de gestion)
4. Limiter la surface des coupes rases (Toutes propriétés de surface d'au moins 2 ha d'un seul tenant)
5. Ne pas déposer de déchets d'exploitation des bois et ne pas débarder dans les milieux ouverts (Toutes forêts)
6. Interdiction de l'emploi des produits phytocides à l'exception des opérations de lutte contre les espèces invasives (Forêts publiques)
GESTION DES MILIEUX OUVERTS
7. Maintenir les éléments paysagers existants : bosquets, haies, talus...
8. Maintenir les prairies permanentes
9. Maintenir les caractéristiques et la microtopographie des prairies humides
10. Gérer les digues du Rhin en favorisant la biodiversité
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
11. Préserver la qualité de l'eau en maintenant des zones tampons
12. Préserver le débit d'étiage en limitant les pompages à proximité des cours d'eau
13. Maintenir les roselières, cariçaies, mégaphorbiaies autour des plans d'eau, sur les berges des cours d'eau et à proximité des zones humides
14. Préserver les zones humides en proscrivant les travaux d'assèchement et de nivellement
15. Limiter les dérangements de la faune lors de la réalisation de travaux dans les cours d'eau, sur leurs berges et dans les roselières
LES ACTIVITES DE SPORTS ET DE LOISIRS
16. Information et concertation relatives aux projets de loisirs
<i>*originale d'un autre territoire</i>

Ainsi, à la lumière des enjeux Natura 2000 et de la politique de développement durable communale, la commune s'engage à signer la nouvelle charte lui permettant :

- de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti pendant 5 ans pour toutes les parcelles incluses dans le territoire concerné,
- de bénéficier d'une garantie de gestion durable des parcelles forestières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix POUR, 2 voix CONTRE (Franck LUTZ, Thomas SCHEER) et 2 abstentions (Eric FROMM, Christian RINGEISEN).

- d'approuver l'engagement de la commune dans la charte Natura 2000 pour une durée de 5 ans,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette dernière.

Information :

- ❖ Le jeudi 19 décembre 2024 à 20h à la mairie aura lieu une vente de bois, 40 lots seront disponibles.

9/Culture

DCM20240007-8 : Mise à jour des tarifs des insertions publicitaires dans le bulletin communal

Vu les délibérations du 5 juin 2001 et du 14 mars 2002 concernant le financement du bulletin communal.

Le Maire rappelle aux conseillers que le bulletin municipal est financé en partie par des insertions publicitaires.

Les prix sont les suivants :

1/8^e de page: 60 euros

1/4 de page: 120 euros

1/2 de page: 240 euros

Il leur explique que le prix des insertions publicitaires sur une page entière n'a pas été déterminé. Il propose aux conseillers que le prix de la page entière soit fixé à 400 euros.

Le Conseil Municipal approuve, À L'UNANIMITÉ, le prix de 400 € pour les insertions publicitaires dans le bulletin communal pour une page entière.

Information :

- ❖ Le Maire informe les conseillers qu'il a signé une convention-type de partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace concernant la bibliothèque permettant entre autres l'accès à des collections complémentaires et à des prêts de matériel technique.

10/ Intercommunalité

DCM20240007-9 : Convention de participation financière - Trajectoire ZAN - Approches et réflexions à l'échelle intercommunale

Le Maire expose

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi Climat et Résilience impose d'ici 2031, de réduire de moitié au moins la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale par rapport à celle de la période 2011-2021 (de 250 000 à 125 000 hectares) ; d'ici 2050, atteindre la ZAN, c'est-à-dire au moins autant de surfaces renaturées que de surfaces artificialisées.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a souhaité mener des approches et réflexions visant à :

- aider et accompagner les réflexions politiques en matière d'enjeux territoriaux dans le cadre de la trajectoire ZAN. La CCCE ne veut pas être en attente de chiffres de la part du SCOTERS mais être moteur et évaluer les besoins du territoire ;
- définir une vision commune des enjeux en lien avec les compétences à l'échelle intercommunale.

La réalisation des approches consiste à un ensemble de consolidation de données récupérées à l'échelle communale. Des documents ont été produits à l'échelle de chaque commune (Bilan de la consommation des ENAF) et des échanges ont été organisés dans chacune des mairies (échanges ZAN et recensement de projet).

À cet effet, une convention avec l'ATIP a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 25 septembre 2024, pour un montant de 17 700 €. Afin d'accompagner les Communes dans le dispositif ZAN, il a été convenu que la Communauté de Communes prendrait en charge 50 % du coût lors du premier comité de pilotage ZAN, tenu le 15 mai 2024.

Les 50 % restants seront ainsi couverts par les 28 communes du territoire, avec une participation fixée à 320 € par commune

Aussi, il y a lieu ce jour d'autoriser le Maire à signer une convention de participation financière permettant la facturation de cet accompagnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

ENTENDU l'exposé du Maire, À L'UNANIMITÉ, ACCEPTE

La convention déterminant les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de la mission et les modalités de participation financière de la Commune de Westhouse au titre des approches et documents produits à l'échelle communale.

S'ENGAGE

A financer une part de l'étude contribuant à lui apporter des éléments d'observation à l'échelle communale et à échanger sur le ZAN dans le cadre d'un rendez-vous spécifique organisé dans chaque mairie et à verser la participation de 320 euros.

AUTORISE

Le Maire à signer la convention de l'étude « TRAJECTOIRE ZAN - Approches et réflexions à l'échelle intercommunale » intégrant tous les éléments répertoriés dans la convention dédiée et qui ont fait l'objet d'échanges en conseil communautaire.

DCM20240007-10 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle de l'école maternelle pour le périscolaire avec la CCCE

Le Maire expose :

Le périscolaire utilise la salle de motricité de l'école maternelle du Saule.

Par délibération n°2024-123 prise en date du 2 octobre 2024, le Conseil communautaire a validé la mise en place de conventions à titre gratuit s'agissant des biens immobiliers et mobiliers des Communes, affectés à l'exercice des compétences transférées au profit de la CCCE de restauration scolaire et d'activités périscolaires.

Le Maire demande l'autorisation aux conseillers de signer cette convention avec la CCCE.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de motricité de l'école maternelle du Saule.

11/ Devis

DCM20240007-11 : Délégations du Maire : compte-rendu d'informations sur les devis

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°20200004-3-1 en date du 8 juin 2020 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ,**

PREND ACTE du compte-rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégations qu'il détient selon l'article L2122-22 du CGCT.

- Devis SPYRAL – tube LED école – 32,80 € HT soit 36,36 € TTC
- Devis Fontan – vérifications électriques et gaz pour 12 bâtiments communaux – 3 290 € HT soit 3 948 € TTC
- Devis Wurth – chaussures agent technique + outillage – 198,75 € HT soit 246, 92 € TTC
- Sapins HAAS – 40 sapins + 10 fagots – 1 160 € TTC
- Devis Scop espaces verts – 40 tuteurs – 230 € HT soit 276 € TTC
- Devis MSV Ingenierie – plaquettes cimetière – 60 € HT soit 84 € TTC
- Devis Launay – chaudière – école maternelle – 102,50 € HT soit 123 € TTC
- Devis HUSSER nettoyage – réévaluation contrat nettoyage école – 430 € HT soit 516 € TTC
- Devis JPP – remplacement jardinière – 606,55 € HT soit 727,86 € TTC
- Devis GMG – plantation parvis de l'église – 785,62 € HT soit 864,18 € TTC
- Devis Imprimerie KOCHER – bulletin communal – 3 077 € HT soit 3 692,40 € TTC
- Devis LAUNAY SAV – chaufferie école maternelle – 647,53 € HT soit 777,04 € TTC

9 / DIA

Le Conseil Municipal prend connaissance de 5 Déclarations d'Intention d'Aliéner parvenues en Mairie et approuve la décision du Maire de ne pas préempter.

Le Maire présente aux conseillers la liste des différentes demandes d'urbanisme accordées ou refusées depuis le dernier Conseil Municipal.

10/ Informations diverses

- ❖ Le Maire rappelle aux conseillers que l'année dernière, la commune a voté la mise en place d'une borne de la 2^{ème} Division Blindée. Cette dernière va être installée le dimanche 16 novembre 2025. Il demande aux conseillers si parmi eux, certains veulent se proposer comme volontaires pour créer un groupe de travail pour préparer la cérémonie d'inauguration prévue à cet effet. Eric FROMM, Mireille FUHRMANN et Christian RINGEISEN se proposent comme volontaires. Franck WISSENMEYER demande où sera installée la borne. Le Maire lui répond que le lieu d'emplacement n'a pas encore été déterminé.
- ❖ Le secrétariat est à la recherche d'un nouvel opérateur téléphonique, le contrat de location de l'autocommutateur étant arrivé à expiration. Le but étant d'obtenir de meilleures prestations ainsi qu'une baisse de la facture d'environ 30%, il leur dit qu'il a déjà reçu 2 commerciaux et contacté Orange sur le sujet.
- ❖ Le Maire informe les conseillers qu'il y aura une opération de démarchage à domicile du 11/12/2024 au 31/12/2024 (hors jours fériés) pour la vente de contrats d'énergie par la Société ENGIE. Christian Ringeisen demande si la société a sollicité l'accord de la commune pour le faire, ou si c'est à titre informatif. Le Maire lui répond que le démarchage à domicile est réglementé par arrêté depuis l'année dernière, et, que toute personne ou société désirant faire du démarchage à domicile devait se déclarer en mairie 15 jours avant, et que si cette dernière ne fournissait pas les documents demandés (carte des agents, nom de société...) qu'il pouvait faire intervenir la gendarmerie.
- ❖ Le Maire explique qu'il a reçu le rapport de vérification des 3 aires de jeux par l'entreprise Vivaparc. L'aire de jeux du Kirweg pose un problème de dangerosité du fait de sa vétusté. Les adjoints et lui-même se posent la question du devenir de cette aire de jeux. Véronique WOERHEL demande si l'aire est très fréquentée, ce à quoi Audrey KISTNER répond que les personnes qui l'utilisaient ne le font plus et qu'elle a perdu son attrait depuis la construction de la grande aire de jeux. Les conseillers sont tous d'accord pour que les jeux y soient démontés.
- ❖ Mireille FUHRMANN signale le manque de visibilité du panneau d'interdiction des animaux dans la grande aire de jeux. Le Maire lui indique qu'il y a déjà un panneau mais qu'il va en faire rajouter un plus visible. Elle lui dit aussi que la poubelle est trop près des bancs et est gênante, le Maire lui dit qu'elle sera déplacée.
- ❖ Mireille FUHRMANN signale qu'un des lampadaires, place de l'Eglise, penche, Nicolas EHRHARD lui répond qu'il va être changé avant la fin de l'année.
- ❖ Mireille FUHRMANN indique qu'un couple de personnes âgées a demandé à pouvoir participer financièrement à l'organisation du repas pour les seniors.
- ❖ Agnès FEIST fait remarquer que des branches d'arbre gênent la visibilité du panneau 40km/h rue de Benfeld, le Maire lui dit que les branches ont été coupées pour qu'il n'y ait plus de soucis.
- ❖ Estelle FRITSCH invite les conseillers à participer à la marche aux lampions organisée par l'AGF le vendredi 6 décembre 2024.
- ❖ Audrey KISTNER indique aux conseillers que la fête de Noël des seniors aura lieu le 15 décembre 2024, 200 personnes sont attendues.

Tous les points ayant été abordés le Maire clôt la séance à 21h55.

La secrétaire de séance

Céline ETIENNE



Le Maire

Christian STRIEBEL

